

Contrat Enfance - Renouvellement des conventions avec Antenne Petite Enfance, la Mutualité du Doubs, l'ARETE

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé le 30 octobre 1990 un contrat enfance d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994. La Ville s'est engagée à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, entre autres réalisations, la Ville a signé :

- une convention avec l'Association Petite Enfance le 28 septembre 1992 pour une participation financière au fonctionnement d'une crèche et halte-garderie de 25 places, 12 rue de la Famille,

- une convention avec la Mutualité du Doubs le 29 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles, 27 rue Claude Pouillet,

- une convention avec l'ARETE le 30 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un lieu d'accueil parents/enfants, 3 rue Renoir.

En contrepartie, pour chaque action la Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville une subvention dont le montant est égal à 60 % de la dépense nouvelle x 95 % (pourcentage des familles ressortissant du régime général des prestations familiales par rapport à la population).

Ces trois conventions, qui soutiennent des actions incluses dans le contrat enfance, arrivent donc à échéance en même temps que ce contrat, le 31 décembre 1994.

Cependant, compte tenu d'une part que le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat enfance, et d'autre part que ces actions présentent une complémentarité à la politique menée par la Ville dans le domaine de la Petite Enfance, il convient de renouveler les trois conventions précitées jusqu'au 31 décembre 1995.

Toutefois, aux fins d'éviter des régularisations d'écritures comptables en fin d'année, il est proposé pour les trois associations que la subvention de l'exercice 1995 soit égale au montant de la subvention versée en 1994, majorée de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages urbains, série France entière, hors tabac, entre le mois de décembre 1992 (106,2) et décembre 1993 (108,1).

Association ou organisme	Dépense Ville	Subvention CAF	Participation réelle Ville
Antenne Petite Enfance	522 007	297 544	224 463
Mutualité du Doubs	113 693	64 805	48 888
ARETE	147 126	83 862	63 264

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1995 :

Antenne Petite Enfance

- en dépenses, au chapitre 951.4.657/93013.44000 522 007 F
- en recettes, au chapitre 951.4.7379/93013.44000 297 544 F

Mutualité du Doubs

- en dépenses, au chapitre 951.4.657/94022.44000	113 693 F
- en recettes, au chapitre 951.4.7379/94022.44000	64 805 F

ARETE

- en dépenses, au chapitre 951.4.657/93015.44000	147 126 F
- en recettes, au chapitre 951.4.7379/93015.44000	83 862 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions et autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir.